



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE AU LAB MI
DU 02 AVRIL 2019**

Entre,

La Direction du Système d'Information et de Communication (DSIC) du ministère de l'Intérieur
Représentée par Vincent Niebel, Directeur du Système d'Information et de Communication,
Ci-après dénommée « le délégant », et

La Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de
l'État (DINSIC)

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur Interministériel du Numérique et du Système
d'Information et de Communication de l'État,

Ci-après dénommée « le délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de
l'État,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) et la DSIC du
2 mai 2017,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de gestion relative au lab MI a pour objet la mise à
disposition du délégataire de nouveaux crédits SIC du programme 751 pour l'année 2019.

Article 2. Effets de l'avenant

L'article 4 relatif à l'exécution financière de la délégation devient :

Mise à disposition des crédits

La DSIC est délégataire de la DSR pour certains crédits SIC des programmes :

- 207 « Sécurité et éducation routières », inscrits dans l'UO 0207-CSCC-T075 et
- 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière », inscrits dans l'UO 0751-CDSC-CSIC

En tenant compte des orientations stratégiques et de la programmation notifiée par la DSR, le délégant réserve au sein de ces UO les crédits nécessaires au délégataire pour mener à bien les missions qui lui sont confiées au titre de l'article 2.

La DSIC notifie chaque année au délégataire par courrier, et au plus tard le 1^{er} mars de l'année, le montant plafond qui lui est attribué au sein de chaque UO. Pour l'année 2019, ce montant est fixé à :

- 400k€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'UO 0207-CSCC-T075,
- 1700 k€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'UO 0751-CDSC-CSIC.

En fin d'année, les crédits non consommés sont récupérés par le responsable de programme.

Délégation de gestion

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur délégué des crédits mentionnés en application des trois alinéas du présent article.

Il est chargé, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant.

Il est tenu à ses obligations à concurrence du montant qui lui est notifié chaque année.

Dès signature de la présente délégation, la DSR procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur délégué. Avant validation du service fait dans CHORUS, elle demande par mail au délégant si la prestation a été correctement et intégralement réalisée.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État (Chorus).

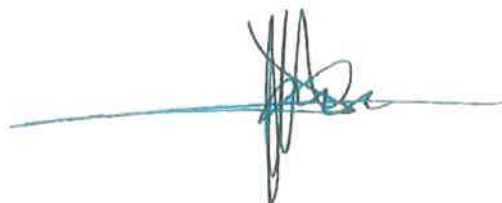
Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont la DINSIC a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits, les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coût, code activité et élément EOTP).

Le délégataire fournit un échéancier d'exécution des prestations et des crédits lors de la passation de la commande. Il effectue un suivi des consommations des crédits. Il constate le service fait en concertation avec la DSIC, et contribue à la mise en paiement des prestations.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent article de délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le

Le Directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'État,



Nadi BOU HANNA

Le Directeur des systèmes d'information et de communication,



Vincent NIEBEL

